



Société sans comptabilité

Par **Vavax**, le **16/01/2019** à **16:59**

Bonjour,

Je souhaite récupérer une entreprise qui a 15 ans d'ancienneté mais qui n'a eu ni activité ni déclaration comptable depuis 12 ans.

Comment dois-je procéder pour remettre cette entreprise en activité ?

Merci d'avance, cordialement.

Par **Visiteur**, le **16/01/2019** à **17:56**

Bonjour

Si cette société a été "mise en sommeil" , au delà de 2 ans, elle a dû être radiée.

En quoi vous intéresse-t-elle ?

Secteur d'activité, nom, renommée ?

Par **Vavax**, le **16/01/2019** à **18:13**

Non elle n'a jamais été mise en sommeil. Elle m'intéresse car elle est déjà créée, à bonne réputation et a des années d'ancienneté. De plus l'activité est saine.

Par **Expert-comptable**, le **06/02/2019** à **18:44**

Bonjour,

La tenue comptable ainsi que les déclarations fiscales sont une obligation.

Vous devriez vous renseigner aux impôts avant. Par exemple en vous connectant avec les

identifiants du dirigeant sur le compte impôt.gouv pour connaître la situation de la dette fiscale.

En absence de déclaration pendant une telle durée, il serait étonnant de ne pas y voir une quantité astronomique de taxation d'office.

Cordialement,

David RAVOUNA

[Expert comptable Lyon](http://www.ravouna-expertise.com) www.ravouna-expertise.com

Par **PerrineSBA**, le **27/02/2019** à **14:29**

Bonjour,

Si vous le pouvez, le mieux serait de créer une nouvelle société. Car il semble risqué de reprendre une activité sur laquelle aucune tenue de compte n'a été effectuée pendant si longtemps.

La tenue de comptes d'entreprise est obligatoires. Certains types de structures juridiques ont le droit à une gestion simplifiée, mais doivent tenir au minimum un livre-journal de leurs recettes et un registre de leurs achats (par exemple, c'est le cas des micro-entreprises).

Pour être certain de faire le bon choix dans la création d'une nouvelle société, je vous propose de consulter l'article <https://www.smallbusinessact.com/blog/entrepreneur-statut-juridique/> car le choix du statut juridique de votre société vous engage de multiples manières.

Sinon, pensez à solliciter les conseils d'un Cabinet D'expertise comptable en ligne tel que www.smallbusinessact.com, pour vérifier la solvabilité de votre projet.

Sincèrement,
Perrine

Par **Georgekerado**, le **09/06/2019** à **17:00**

Je vous conseil d'éviter les cabinets en ligne.

Vous ne verrez jamais d'expert-comptable et n'aurez donc jamais les conseils d'un expert-comptable mais au mieux d'un collaborateur.

Ce qui justifie la différence de prix et de qualité d'écoute et de conseil que vous pourrez recevoir.

Par **NicolasFournier01**, le **15/10/2019** à **14:27**

Bonjour,

Je vous conseillerai de prendre contact avec les impôts pour voir ce qui a été payé par l'entreprise par le passé afin d'avoir une idée plus claire car il est obligatoire de déclarer sa comptabilité.

Bien cordialement,

Cabinet MCS - [Expert comptable](#)

Par **Expert Comptable Lyon**, le **23/02/2020** à **18:47**

Bonjour,

La tenue comptable ainsi que les déclarations fiscales sont effectivement une obligation.

Dans ce cadre, il va être important de se renseigner auprès de votre SIE (Service DEs Impôts des Entreprises) pour faire un point sur votre situation fiscale.

Bien cordialement,

MTLC

[expert comptable Lyon](#)